

SAISON 2015-2016

Dates des permanences pour déposer vos dossiers :

- 25/06
 - 30/06
 - 01/07
- } RDV au gymnase
Albert Camus
de 19H30 à 21H00



**UN DOSSIER INCOMPLET
NE PEUT PAS ETRE ACCEPTE**

Pour tout renseignement & contact
club.rvh@gmail.com

CARDE RESERVE AU RVH



NOM :

PRENOM :

- Dossier d'inscription
- Pièce identité/Livret famille
- Photo identité
- Certificat médical
- Autorisation parentale
- Autorisation anti dopage
- Règlement intérieur

Montant cotisation : _____ €

Chèque : 1 3 _____ €

Chèque CE : _____ €

Carte L'attitude 13 : _____ €

Chèque ANCV _____ €

Espèces : _____ €

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom : _____

Téléphone N°1 : _____

Prénom : _____

Téléphone N°2 : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Email N°1: _____

Lieu de naissance : _____

Email N°2: _____

Adresse : _____

Souscription assurance supplémentaire facultative (*conditions consultables sur demande*) : Oui Non

Autorise la cession de son adresse postale aux partenaires commerciaux de la FFHB

Autorise la cession de son adresse électronique aux partenaires commerciaux de la FFHB

Autorise la FFHB à utiliser son image

PIECES A FOURNIR AVEC LE DOSSIER

- Dossier dûment rempli & signé
- Une photocopie (sur un format A4) de la pièce d'identité ou du livret de famille
- Une photocopie (sur un format A4) de la photo d'identité du joueur **en y inscrivant son nom & prénom**
- Règlement de la cotisation
- Certificat médical mentionnant l'aptitude à la pratique du handball (*ordonnance du médecin traitant ou en utilisant l'imprimé de la fédération joint à ce dossier*)

REGLEMENT INTERIEUR DU RVH SAISON 2015-2016

Art. 1 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU CLUB RVH :

1.1. Le bureau

Le Club du RVH, est géré par les membres du bureau élus en assemblée générale pour un mandat de 4 ans.

Le nombre de membre du bureau peut être amené à varier. Aucune limite n'est fixée.

Ce bureau, ouvert à tous les volontaires, est responsable du bon fonctionnement du club RVH.

Le bureau se réunit régulièrement sur convocation du (de la) président(e) du Club. Ce bureau prend toutes les décisions engageant la vie du club. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu établi par le (la) secrétaire.

Le bureau propose entre autres les modifications annuelles des cotisations.

1.2. Engagement des équipes

Le bureau choisit chaque année d'engager des équipes dans les divers niveaux de compétition en fonction des effectifs et du projet sportif de la section. Le bureau en concertation avec les entraîneurs décide d'accepter ou non le principe des ententes avec d'autres clubs suivant les effectifs. La validation des éventuels sur-classements est le résultat d'une concertation joueur/coach/parents/bureau ; en aucun cas ils ne peuvent être décidés unilatéralement.

1.3. Licences

Le Club met à disposition du licencié ou futur licencié un guide de licencié (*téléchargeable sur le site internet*). Le licencié complète le formulaire et fait remplir l'encadré spécifique par un médecin.

Le dossier du licencié n'est complet qu'après réception :

- Du formulaire dûment rempli et signé,
- Photocopie de la Carte d'identité ou du Livret de Famille,
- D'une photo récente du licencié,
- Adresse mail, (si pas d'adresse mail une enveloppe à l'adresse du licencié et timbrée 20 gr),
- Du présent règlement approuvé et signé par le licencié 16 ans et + ou son représentant légal si – 16 ans,
- Du règlement du montant de la cotisation annuelle (ce règlement peut s'effectuer sur 3 mensualités mais dans ce cas les 3 chèques sont à remettre dès le début de la saison).

1.4. Mise à disposition du matériel de l'association

Tout licencié est responsable du matériel appartenant au RVH (maillots et shorts du club, utilisation correcte des ballons, rangement ...). Il doit prendre soin des locaux sportifs mis à sa disposition et du matériel entreposé au gymnase (propriété du club). Toute dégradation volontaire constatée entraînera des sanctions décidées par le bureau du RVH.

1.5. Assurances des biens et des personnes

Il est vivement recommandé aux familles de s'assurer que leur assurance auto présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport d'autres enfants, à bord de leur véhicule, à l'occasion des déplacements.

La salle de sport ne dispose pas de gardien; en dehors des créneaux d'entraînements et de matchs, le club décline toute responsabilité vis-à-vis des joueurs.

Le club décline également toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel, bijoux ou vêtement.

Art. 2 CHARTRE DE BONNE CONDUITE SPORTIVE :

2.1. Le joueur s'engage

2.1.1. Assiduité aux matchs et aux entraînements

Chaque joueur s'engage à être présent à tous les entraînements et à tous les matchs (championnat, coupe, amical). En cas d'indisponibilité (maladie, blessure, vacances, études, raison professionnelle) chaque joueur est tenu de prévenir son entraîneur ou son responsable d'équipe dans les meilleurs délais.

2.1.2. Comportement du joueur

A l'entraînement comme en match, tout joueur du RVH se doit d'être respectueux envers ses partenaires, ses adversaires, son entraîneur et les officiels (arbitres, marqueurs, chronométrateurs, responsables de salle...).

2.1.3. Participation à la vie du Club

Le joueur s'engage à participer aux manifestations sportives et extra sportives organisées par le Club de Handball.

2.2. Les parents s'engagent

2.2.1. A soutenir leur enfant et son équipe

Les parents s'engagent à soutenir leur enfant avec fairplay, respect et tolérance envers les coéquipiers de leur enfant, les équipes adverses, les arbitres et les entraîneurs.

2.2.2. A l'attention des parents de jeunes joueurs

Les parents s'engagent à prévenir l'entraîneur ou le responsable d'équipe en cas d'absence de leur enfant à un entraînement ou un match. **Les parents s'engagent à ne jamais déposer leur enfant sans s'assurer de la présence d'un éducateur responsable.** Les parents s'engagent à accompagner leur enfant jusqu'à l'intérieur de la salle et à venir le chercher de même, en respectant les horaires de début et fin entraînements et de convocation pour les matchs

2.2.3. Déplacements

Les déplacements sont assurés par les parents des joueurs qui, à tour de rôle, à l'aide de leur véhicule personnel, assurent le transport de l'équipe sans indemnité versée par le club.

Chaque parent s'engage à être en règle du point de vue de son assurance automobile comme il s'engage vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du code de la route.

2.2.4. Lavage des maillots et shorts

Il est à la charge des parents d'un joueur de l'équipe. Les parents assureront cette tâche à tour de rôle. Les maillots se lavent à 30 ° maxi sur l'envers et jamais de sèche-linge.

2.3. Le Club s'engage

2.3.1. Entraînements et compétitions

Le club s'efforce d'assurer l'encadrement technique nécessaire à l'apprentissage et à la pratique du Handball dans les meilleures conditions possibles. Les horaires et le lieu des entraînements sont affichés au gymnase et accessibles sur le site Internet du club. Le club s'engage à ce que tout joueur puisse participer dans les meilleures conditions aux compétitions organisées par la FF Handball dans lesquelles son équipe est engagée (la présence aux entraînements peut conditionner la participation aux matchs). Les calendriers officiels des compétitions sont définis par la fédération (comité départemental ou ligue). Dès que le club en a connaissance, ces calendriers sont communiqués aux joueurs et à leurs familles par le responsable d'équipe. Ces tableaux sont affichés au gymnase et accessibles sur le site Internet du Club.

2.3.2. Formation

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue des tables ou à la fonction de dirigeant. Ces formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge partiellement ou totalement par le club. Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de se mettre à la disposition du Club, au minimum durant la saison qui suit la validation de son diplôme.

2.3.3. Droit à l'image

Tout joueur licencié autorise le Club RVH à diffuser sur son site Internet des photos prises à l'occasion des matchs ou autres manifestations organisées par la section Handball. Dans le cas contraire, il devra en informer le président du club dès le début de la saison.

Art. 3 NON RESPECT DES ENGAGEMENTS :

3.1. Sanctions financières

Si le non-respect des lois et règlements de la FF Handball par un des licenciés du club RVH venait à entraîner des sanctions pécuniaires pour le club, celles-ci seraient à assumer intégralement par le licencié fautif.

3.2. Sanctions disciplinaires

Le bureau du RVH se réserve le droit de sanctionner tout licencié dont le comportement porterait atteinte à l'image du club, cette sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

Acceptation sans réserve du présent règlement.

Signature du licencié ou de son représentant légal

Pour le Bureau,
Marcos Alvarez, Président du RVH



TARIFS

La cotisation annuelle totale inclue :

<ul style="list-style-type: none"> - L'adhésion au club RVH - La cotisation/participation à la vie du RVH 	<p>= 15€ = 5€ à 25€ (selon les catégories)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - L'affiliation du club à la FFHAND - La licence personnelle FFHAND - Les droits d'engagement des équipes en championnat - Les droits d'engagement des équipes en coupe - Les mutations - Les imprimés officiels - Les indemnités d'arbitrage 	<p>= 80€ à 130 € (par licencié)</p>

Catégories	TOTAL Cotisation annuelle	Années concernées	Réduction Famille	Réduction Sponsor
PRIM/MINI	110 €	2009 – 2006	Réduction de 25 € à partir du 2 ^{ème} licencié (et +) de la même famille	Dédution de 10% du montant versé par votre sponsor (limité au montant de votre licence)
-12 → -18	140 €	2005 – 1998		
SENIOR	170 €	< 1997	<i>Non applicable</i>	
LOISIRS	120 €	< 1997	<i>Non applicable</i>	
Arbitre/Dirigeant jeune	100 €	> 1998	<i>Non applicable</i>	
Arbitre/Dirigeant senior	120 €	< 1997	<i>Non applicable</i>	
Arbitre/Dirigeant non joueur	Offert		<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>

La cotisation peut être réglée par :

- Chèques :
 - 1 chèque du solde encaissé lors de l'inscription
 - ou paiement en 3 (3 chèques encaissés à : date d'inscription/1^{er} Janvier/1^{er} Avril)
- Chèques ANCV
- Carte l'attitude 13
- Chèques CE
- Espèces (Solde à verser dès l'inscription)